



Réf. Farde e-Assemblées : 2254534

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

**Objet :** Convention entre l'Etat Fédéral (SPF Justice) et la Ville de Bruxelles.- Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) 2018.

Le Conseil communal,

Considérant les besoins en matière de prévention dans les quartiers ;

Vu la décision des autorités fédérales concernant la poursuite du financement des SEMJA et en particulier l'AR du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense - 30042/33202 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

Approuver la convention SEMJA "convention de subventionnement concernant l'engagement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour 2018" entre l'Etat Fédéral (SPF Justice) et la Ville de Bruxelles.

Annexes :

[Convention SEMJA 2018 entre l'Etat Fédéral \(SPF Justice\) et la Ville de Bruxelles \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)